



Club Numismatique Cévenol

Espace André Chamson - 2, place Henri Barbusse - 30100 Alès

Site Internet : www.club-numismatique-cevenol.org

Association loi 1901 enregistrée à la sous-préfecture d'Alès sous le numéro W301001041

Affilié à la F.F.A.N.

13^{ème} Bourse Nationale Numismatique - Règlement intérieur -

Article 1 - La bourse est réservée aux professionnels inscrits au R.C.S., en règle avec l'administration, aux membres anciens et nouveaux des associations organisatrices ainsi qu'aux collectionneurs (associations et particuliers).

Article 2 - Les tables seront attribuées dans l'ordre chronologique de réservation de l'inscription, accompagnée du règlement.

Article 3 - Lors de la manifestation, les exposants devront disposer de leur pièce d'identité et de leur justificatif de domicile. Ils s'engagent à indiquer le numéro de leur pièce d'identité et le numéro de registre du commerce sur la fiche attestation de réservation.

Article 4 - Le prix de location d'une table est fixé à 10 euros pour les professionnels / particuliers/ associations et 5 euros pour les membres de l'association organisatrice, à jour de leur cotisation. Les tables mesurent toutes 1,20 mètre linéaire. Au cas où une réservation ne serait pas occupée à 9H00 le jour de la bourse, les organisateurs se réservent le droit d'en disposer.

Article 5 - Les locaux d'une superficie de 500 m² seront ouverts au public dimanche 7 mai 2023 de 9H00 à 17H00. Les professionnels et particuliers pourront s'installer dès 7H30 et quitter les lieux seulement à 17H00 après la fermeture au public. Merci de respecter ces horaires pour le respect de tous et en particulier celui des visiteurs.

Article 6 - Une aire de stationnement rapide est prévue pour le déchargement/chargement sur le côté gauche de l'entrée, les véhicules devront être ensuite garés sur les parkings extérieurs gratuits.

Article 7 - Les marchandises entreposées dans les locaux le seront aux seuls risques et périls de leurs propriétaires. Les organisateurs ne pourront être mis en cause lors de vol ou de dégradation d'un article occasionné par un tiers.

Article 8 - Les exposants s'engagent à respecter les consignes sanitaires qui seront en vigueur le jour de la bourse. Tout non-respect grave et/ou répété pourra amener l'exclusion immédiate de l'exposant.

Article 9 - Les exposants devront laisser l'emplacement qu'il leur aura été attribué comme ils l'ont trouvé à leur arrivée, propre de tous cartons, papiers, etc.

Article 10 - L'inscription accordée à un marchand tel que défini dans l'article 1 n'est pas cessible librement. La cession doit faire l'objet d'une demande préalable au Club Numismatique Cévenol qui se réserve le droit de refuser. Le marchand remplaçant doit en tout état de cause respecter les articles du présent règlement.

Article 11 - Les exposants particuliers doivent fournir une attestation sur l'honneur certifiant que l'exposant au jour de la bourse d'Anduze a participé à une bourse maximum. La non-fourniture de cette attestation empêchera la participation de l'exposant à la bourse en tant que marchand.

